

DÉCISION N°D-2023-138

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS MUNICIPALES POUR L'ASSOCIATION AU FIL DE L'ART

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de Madame Véronique Vandenroy, Présidente de l'association Au fil de l'Art, de disposer d'un équipement municipal afin d'y permettre la cinquième édition du parcours d'Au fil de l'Art, **les samedi 7 et dimanche 8 octobre de 12h30 à 19h**,

Considérant la disponibilité de l'équipement indiqué dans ladite convention,

Considérant la convention de mise à disposition ponctuelle d'équipements municipaux annexée à la présente,

Considérant que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place d'une convention de remise de clés d'un équipement municipal,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Poletto à signer les conventions de mise à disposition de la Cour du soleil et de remise des clés du site, pour l'organisation du cinquième parcours d'Au fil de l'Art, à titre gracieux, des dates et horaires suivants : **les samedi 7 et dimanche 8 octobre 2023 de 12h30 à 19h**.

Article 2 : dit que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 04/10/2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse